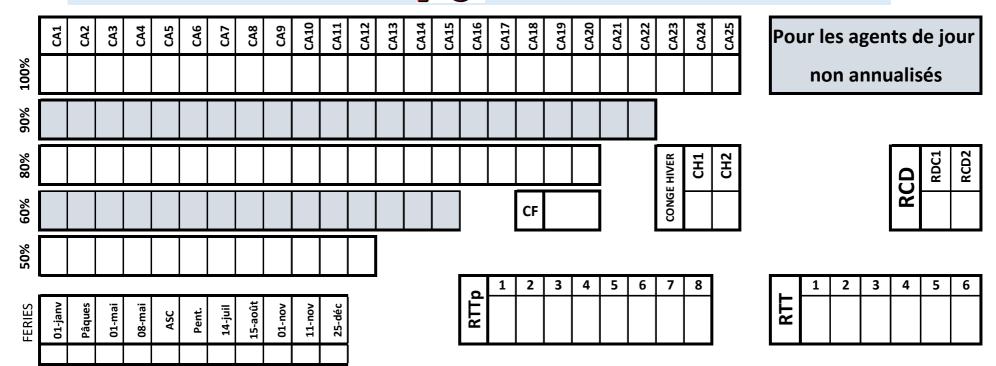
COMMENT IL NOTER SES CONGES ?



DROITS	100%		90%		80%		60%		50%	
	h	j	h	j	h	j	h		h	j
CA	175h	25	157h30	22	140h	20	105h	15	87h30	12,5
СН	14h	2	12h36		11h12		8h24		7h	
CF	7h	1	6h18		5h36		4h12		3h30	
RTT*	112h30	8+6	101h15	7+5	90h	6+5	67h30	5+3	56h15	4+3

Les agents à repos variables, ayant au moins travaillé 20 dim et fériés, bénéficient de 2 jours de repos supplémentaires proratisés selon le % d'activité

* journée solidarité déduite

congés de fractionnement est acquis si présence d'au moins 7 mois dans l'établissement au cours de l'année Congés annuels pour les personnes quittant l'établissement en cours d'années: 2 jours par mois avec ouverture des droits à congés d'hiver si 3 ou 6 jours de congés annuels pris dans les périodes hiver



Période Hiver : du 01 janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre